

## Communiqué de presse de Deminor du 8 mars 2002

Le Cabinet Deminor est saisi par les actionnaires minoritaires de Kalisto

Les actionnaires minoritaires de Kalisto Entertainment ont saisi le Cabinet Deminor afin qu'il apprécie les informations transmises au marché sur la base desquelles ils ont acquis leurs titres depuis l'introduction en bourse de la société en juin 1999.

Longtemps star du Nouveau Marché, Kalisto Entertainment, a déposé son bilan le 8 février 2002 après une suspension de cours le 5 février 2002 à 1,04 euro, alors que le cours cotait 15 fois plus il y a moins d'un an.

Deminor s'interroge sur :  
la communication financière de Kalisto pendant les années 2000 et 2001,  
le rôle joué par les établissements bancaires qui ont octroyé des crédits afin de permettre la survie de la société,  
le rôle de contrôle et de surveillance tenu par le Conseil d'administration.

En effet, d'une part, la communication financière de Kalisto prête à de nombreuses interrogations sur son objectivité et son caractère sérieux. Celle-ci fait d'ailleurs l'objet d'une enquête de la Commission des Opérations de Bourse non encore aboutie à ce jour.

Deminor s'interroge ainsi sur les annonces de chiffre d'affaire et de résultats trimestriels et semestriels au titre des années 2000 et 2001 qui se sont révélées en constant décalage avec les déclarations de son Président, Monsieur Nicolas Gaume et avec la situation financière réelle de Kalisto.

D'autre part, la société Kalisto a, dès le mois d'Août 2001, affirmé à plusieurs reprises avoir obtenu l'accord de la Commission des Opérations de Bourse (COB) pour une augmentation de capital par ligne de crédit actions.

Or, la COB n'a jamais donné son visa, ce qui a motivé en dernier ressort pour Kalisto de déposer son bilan le 8 février 2002.

Deminor s'étonne également de l'absence de profit warning au fil des années 2000 et 2001 lorsque la société n'a pu, de façon répétée, atteindre les résultats annoncés lors de l'introduction en bourse et dans ses rapports annuels.

A ce titre, l'échec des négociations avec le Groupe France Telecom pour les projets de vente de licence on-line de Kalisto ne semble pas avoir fait l'objet d'un communiqué officiel de la société au moment où cette rupture était déjà acquise. Un montant de 100 millions d'euros de redevances, soit plus de 30 fois le chiffre d'affaires 2000, était alors pourtant évoqué par la Kalisto.

Deminor entend poursuivre son analyse dans les prochaines semaines et informer les actionnaires minoritaires de Kalisto Entertainment de ses conclusions.